

L'hon. M. GUTHRIE: Si les chemins de fer obtenaient l'autorisation de porter plainte au sujet des taux peu élevés sur le sucre, la Commission pourrait se prononcer sur cette question. Mais il reste à savoir si une autre compagnie de transport pourrait porter un appel de ce genre. Je vous ferai remarquer que les taux de transport par eau sont toujours inférieurs aux taux des chemins de fer, parce qu'il est reconnu que le transport par eau coûte moins cher que les expéditions par chemin de fer, et tant qu'il y a concurrence en été les chemins de fer baissent leurs taux non pas au niveau des taux de transport par eau mais à un point qui les assure d'obtenir une partie du trafic. Lorsque la concurrence cesse le taux équitable ordinaire prévaut. Il ne s'agit pas d'un nouveau principe. Cette pratique existe au pays depuis au delà de trente cinq ans et...

Le PRÉSIDENT: Il y a plus longtemps que cela.

L'hon. M. GUTHRIE: ...et depuis encore plus longtemps aux Etats-Unis, de même qu'en Europe.

Le PRÉSIDENT: Nous avons toujours eu un tarif d'hiver sur les chemins de fer depuis que j'ai l'âge de connaissance.

L'hon. M. BLACK: J'indique tout simplement quelques-uns des nombreux dangers qui pourraient menacer la navigation dans les Provinces maritimes. Laissez-moi développer mon point davantage. Nous soutenons que nos navires devraient jouir de mêmes privilèges que ceux qu'on accorde aux navires venant d'Angleterre ou d'Australie qui remontent le Saint-Laurent et les Grands lacs avec une cargaison.

Le capitaine Ogilvie nous a donné une bonne description hier de ces dangers. Il a demandé qu'on permette à ces navires de faire du cabotage également. On devrait leur accorder ce privilège, je crois.

Une voix: Non.

L'hon. M. BLACK: Nous ne le demandons aucunement.

Le PRÉSIDENT: J'ai compris, monsieur le sénateur, que sa demande n'a pas trait à du véritable cabotage. Il demande le privilège de faire escale aux ports des Grands lacs au voyage de retour, non pas de faire le service entre ces ports, mais d'y prendre une cargaison à destination des Provinces maritimes.

L'hon. M. BLACK: Les plus gros vaisseaux,—ceux de la Canada Steamship,—font le service des lacs. Cette compagnie n'a jamais eu l'intention, je crois, de donner un service transatlantique, et elle est en quelque sorte maîtresse dans son domaine. Un navire des Provinces maritimes doit parcourir plusieurs milliers de milles avant d'atteindre cette région. Il fait donc partie d'une classe tout à fait différente, et ne devrait pas être considéré sur le même pied que les navires qui se font concurrence sur les Grands lacs. Vous essayez d'établir une comparaison entre des choses qui ne sont pas comparable, monsieur le président, je crois. Ils diffèrent tellement qu'on ne devrait pas les comparer les uns aux autres. Je suis porté à croire que le ministre, qui n'est pas un armateur, particulièrement un armateur de haute mer, ne s'est pas rendu compte des très grandes différences qu'il y a entre ces deux classes.

Je désire faire la proposition suivante:

Que ce bill soit modifié ainsi qu'il suit: Que les navires transportant des cargaisons en provenance d'endroits dans les Provinces maritimes au Canada et de l'extérieur à destination du Saint-Laurent et des Grands lacs, mais ne faisant pas le cabotage sur les Grands lacs et le Saint-Laurent, soient exemptés des dispositions de la présente loi.

Je fais cette proposition, monsieur le président.

L'hon. M. BEAUBIEN: Votre amendement portera sur quel article?

L'hon. M. BLACK: Je demanderai au secrétaire légiste de l'insérer au bon endroit.